

CONVENTION de MISE à DISPOSITION de MATERIEL

Entre :

L'association Ensemble Socio Culturel Associatif Local (ESCAL),
sise 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES,
représentée par sa Présidente, Madame Caroline ALLARY,
dénommée ci-après « l'association ESCAL»,

Et

L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL
sise 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES,
représenté par son Président, Monsieur Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « l'EPA Centre Social ESCAL»,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 30 décembre 2024 entre l'association ESCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la commune de Marguerittes, il est convenu que le matériel, propriété de l'association ESCAL, soit mis à disposition à titre gracieux à l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 1er : Objet de la convention :

L'association ESCAL est resté propriétaire du matériel du centre social. La présente convention a pour objet la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux à l'EPA *Centre Social ESCAL*.



Article 2 : Désignation du matériel

L'association est aujourd'hui propriétaire du matériel suivant :

- ✓ Matériel de camping
- ✓ Matériel électroménager
- ✓ Mobilier
- ✓ Matériel sono/vidéo
- ✓ Matériel photo
- ✓ Matériel informatique
- ✓ Matériel de communication
- ✓ Matériel pédagogique
- ✓ Logiciels
- ✓ Agencement construction
- ✓ Matériel de transport
- ✓ Matériel de musique
- ✓ Matériel vaisselle
- ✓ Matériel bureau
- ✓ Téléphonie
- ✓ Installations techniques

Au 30 novembre 2024, la valeur brute de ce matériel est évaluée à 470 492 Euros.

De même, l'Association reste propriétaire de l'ensemble des fichiers, outils numériques, dossiers, projets, bilans, ... créés sous sa responsabilité depuis 1992.

Elle reste en possession d'une copie de l'ensemble de ces éléments. Toutefois, elle autorise l'EPA et ses agents à en jouir, dans l'unique objectif de la mise en œuvre des Projets Sociaux.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à mettre à disposition de l'EPA *Centre Social ESCAL* à titre gracieux l'ensemble du matériel listé dans l'article 2 de la présente convention.

Elle autorise d'EPA *Centre Social ESCAL* à utiliser ce matériel pour la réalisation de ces missions telles que mentionnées dans ses statuts.

Article 4 : Engagements de l'EPA *Centre Social ESCAL*

La jouissance du matériel mis à la disposition de l'EPA *Centre Social ESCAL* implique le maintien en bon état de ceux-ci, l'entretien et les réparations courantes ainsi que les frais d'assurance de ces équipements, à la charge de l'utilisateur, soit l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 5 : Assurance –Responsabilités

Le matériel et les véhicules sont assurés par l'EPA *Centre Social ESCAL*.
Préalablement à leur utilisation, l'EPA *Centre Social ESCAL* reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation de ces matériels.

Article 6 : Durée

Conformément à la convention de transfert, cette présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et durera jusqu'au transfert du matériel de l'association ESCAL vers l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 7 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 8 : Litige

En cas de litige, l'association et l'EPA *Centre Social ESCAL* s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait le _____, à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

La Présidente de l'Association ESCAL

Le Président de l'EPA *Centre Social ESCAL*

Caroline ALLARY

Rémi NICOLAS